

**PROCES-VERBALDE LA  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 JUIN 2020 à 18 h 30**

Le Conseil Municipal a été convoqué Mercredi 10 Juin 2020.  
L’affichage a été effectué Mercredi 10 Juin 2020.

Le Mercredi 17 Juin 2020 à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire, s’est réuni à la Salle Gothique, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Maire.

**Étaient présents :** LAURET Bernard Maire, MANUEL Joëlle, APPOLLOT Joël, VARAILHON DE LA FIOLIE Florence et RAMOS CAMPOS Emmanuel, Adjoints ; GRIMAL Jean-Pierre, MÉRIAS Philippe, CAZAUMAJOU Éric, MOULIERAC Emmanuelle, CHABUT Bérénice, AUDEBERT-DESPAGNE Murielle, VALAYÉ Marie-Stéphanie, BOURRIGAUD Véronique, DA COSTA Angélique, CHEVALIER Quentin, FOURNIER Baudouin, VAUTHIER Alain, MARCHAND Line, M. Daniel DUPONTEIL, Conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance :** VALAYE Marie-Stéphanie

Étant donné que 19 membres sont en exercice, 19 membres sont présents et 19 membres votent, le quorum est atteint.

Monsieur Quentin CHEVALIER a pris place à la table du Conseil Municipal à 18 h 50, il n’a pas participé aux votes des délibérations n° 2020/21 : Nouvelle détermination du nombre d’Adjoints au Maire et n° 2020/22 : Election d’un 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Il est utilisé un vote à scrutin secret pour l’élection 5ème Adjoint au Maire puis un vote à scrutin public pour les autres points à l’ordre du jour avec l’accord de l’unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande l’autorisation au Conseil Municipal d’ajouter un point à l’ordre du jour : Décision Modificative n° 1 au budget primitif de la Commune de l’exercice 2020. Cet ajout est accepté à l’unanimité des membres présents.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 28 Mai 2020**

Le procès-verbal de la séance du 28 Mai 2020 est adopté à l’unanimité des membres qui ont assisté à cette réunion.

**Rapport n° 2020/21 : Modification de la délibération n° 2020/18 du 28 Mai 2020 relative à la détermination du nombre d’Adjoints au Maire – Nouvelle détermination du nombre d’Adjoints au Maire**

VU le procès-verbal de l’élection du Maire et des Adjoints en date du 28 Mai 2020,  
VU la délibération n° 2020/18 du 28 Mai 2020 fixant à 4 le nombre d’Adjoints au Maire,  
VU l’article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « *dans chaque commune il doit y avoir un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal* »,  
VU l’article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l’effectif légal du Conseil Municipal* »,  
Considérant que cette disposition se traduit, pour la Commune de SAINT-EMILION, par la création maximale légale de cinq (5) postes d’Adjoints,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l’unanimité,**

- **DECIDE** la création d'un (1) poste d'Adjoint au Maire supplémentaire, ce qui portera à cinq (5) le nombre total d'Adjoints au Maire.

<b>Rapport n° 2020/22 : Election d'un 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 28 Mai 2020, quatre Adjoints au Maire ont été élus :

- 1- Madame Joëlle MANUEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe
- 2- Monsieur Joël APPOLLOT, 2<sup>ème</sup> Adjoint
- 3- Madame Florence VARAILHON DE LA FILOLIE, 3<sup>ème</sup> Adjointe
- 4- Monsieur Emmanuel RAMOS-CAMPOS 4<sup>ème</sup> Adjoint

Or, au vu de l'ampleur de la tâche et de la renommée internationale de la Ville et devant la charge et la complexité sans cesse croissantes des fonctions électives, Monsieur le Maire propose aujourd'hui au Conseil Municipal d'élire un Adjoint supplémentaire, ce qui permettra de mieux répartir les délégations de fonctions au sein de la municipalité.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs au moins : **Madame Line MARCHAND et Monsieur Baudouin FOURNIER.**

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures.

**Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Philippe MERIAS.**

*Monsieur Alain VAUTHIER fait savoir qu'il désire intervenir, ce que M. le Maire accepte.*

*L'intervenant sus-désigné interroge M. Philippe MERIAS, candidat dûment déclaré aux fonctions de 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et lui soumet l'interrogation selon laquelle il s'engagerait ou non à reverser ses indemnités d'élu aux associations de la ville.*

*M. MERIAS ainsi interpellé n'opposera à son requérant qu'un strict silence.*

*Fort du postulat ainsi décrit, Monsieur VAUTHIER se porte candidat à la dite élection d'un 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.*

**Monsieur Alain VAUTHIER se présente en tant que candidat.**

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de **cinq minutes** pour le dépôt, auprès du Maire, de candidatures à la fonction d'Adjoint au Maire.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que **deux candidatures** à la fonction d'Adjoint au Maire ont été déposées.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

**Résultats du premier tour de scrutin à bulletins secrets :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **18**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du Code Electoral) : **0**
- Nombre de suffrages blancs (article 65 du Code Electoral) : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **18**

- Majorité absolue : **10**

Ont obtenu :

- M Philippe MERIAS : 15 voix
- M. Alain VAUTHIER : 2 voix
- M. Daniel DUPONTEIL : 1 voix

**M. Philippe MERIAS** a été proclamé cinquième Adjoint et immédiatement installé.

A l'issue de cette élection, le nouveau tableau des Adjoints s'établit comme suit :

- 1- Madame Joëlle MANUEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe
- 2- Monsieur Joël APPOLLOT, 2<sup>ème</sup> Adjoint
- 3- Madame Florence VARAILHON DE LA FILOLIE, 3<sup>ème</sup> Adjointe
- 4- Monsieur Emmanuel RAMOS-CAMPOS, 4<sup>ème</sup> Adjoint
- 5- Monsieur Philippe MERIAS, 5<sup>ème</sup> Adjoint

*A l'issue de l'installation de M. MERIAS, Monsieur le Maire remet aux 5 Adjoints, à titre solennel, l'écharpe tricolore attachée aux fonctions d'Adjoint au Maire. Il est également donné lecture à ces derniers d'un texte spécifique au port de cet attribut.*

<b>Rapport n° 2020/23 : Nomination d'un conseiller municipal délégué</b>
--

Le Maire, au titre de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

**VU** l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet l'indemnisation des conseillers municipaux délégués,

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de son souhait de déléguer à un conseiller municipal une partie de ses attributions et lui propose de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge de la communication interne et externe et des relations publiques et institutionnelles.

Monsieur le Maire propose de confier cette tâche à Monsieur Baudouin FOURNIER.

Cette délégation comprend les missions suivantes :

- Définir et développer une stratégie de communication interne et externe,
- Définir et développer une politique de relations publiques et institutionnelles,
- Etablir une ligne éditoriale,
- Créer des profils et de pages sur les réseaux sociaux et animer la vie des réseaux sociaux,
- Superviser la rédaction des bulletins municipaux (choix des sujets, rédaction des articles, reportages photos) ou de feuilles d'informations,
- Animer le site internet de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **avec 18 voix POUR et 1 abstention (M. Alain VAUTHIER),**

- **DECIDE** la création d'un poste de conseiller municipal délégué
- **DECIDE** de désigner **Monsieur Baudouin FOURNIER** en tant que conseiller municipal délégué à la communication interne et externe et aux relations publiques et institutionnelles.
- **DECIDE** d'allouer au conseiller municipal délégué une indemnité de fonction.

**Rapport n° 2020/24 : Modification de la délibération n° 2020/19 du 28/05/2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes – Nouvelle fixation des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et du conseiller municipal délégué**

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le décret n° 82-1105 du 23 Décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,  
 VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 4 Adjointes,  
 VU les arrêtés municipaux en date du 2 Juin 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames MANUEL Joëlle, VARAILHON DE LA FILOLIE Florence et Messieurs APOLLOT Joël et RAMOS-CAMPOS Emmanuel Adjointes,  
 VU les délibérations n° 2020/22 du 17 Juin 2020 procédant à l'élection d'un 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et n° 2020/23 du 17 Juin 2020 désignant un conseiller municipal délégué,  
 Considérant que la Commune de Saint-Emilion compte 1 874 habitants,  
 Considérant que les indemnités de fonctions attribuées aux Maire, Adjointes et conseillers municipaux délégués sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (Base : Indice brut mensuel 1027 applicable depuis le 1er Janvier 2019 : 3 889,40 €) et selon l'importance démographique de la Commune,

La Commune de Saint-Emilion est comprise dans la strate de 1000 à 3 499 habitants, par conséquent :

- Pour le Maire, le taux maximal est fixé à 51,60 % de l'indice 1027
- Pour les Adjointes au Maire, le taux maximal est fixé à 19,80 % de l'indice 1027
- Pour un conseiller municipal délégué, le taux maximal est fixé à 6 % de l'indice 1027

Considérant, en outre, que la Commune de Saint-Emilion est classée station de tourisme au sens du Code du Tourisme,

Considérant que l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet à l'Assemblée Délibérante de voter des majorations d'indemnités de fonction pour le Maire et les Adjointes qui peuvent s'élever au maximum à 50 % dans les communes classées stations de tourisme (pour les communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants).

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Vu le budget principal de la Commune de l'exercice 2020,

*A la question de M. Daniel DUPONTEIL qui souhaite connaître le montant et la façon dont se décomposent les indemnités perçues par le Maire et ses Adjointes, M. LAURET et Mme MANUEL en délivrent tour à tour le détail et ce à l'appui des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ils précisent que la dite indemnité sert pour tout défraiement en matière de transport, d'hébergement et de repas.*

*M. VAUTHIER met en relief le caractère substantiel de cette enveloppe et l'allouer au tissu associatif local aurait été, d'après lui, de bon aloi.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **avec 17 voix POUR et 2 abstentions (Mme Line MARCHAND et M. Alain VAUTHIER),**

- **DECIDE :**

**1 – Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- **Maire : 51,60 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- **Adjoints : 19,80 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- **Conseillers municipaux délégués : 6%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

**2 - Majorations :**

Compte tenu que la Commune de Saint-Emilion est classée station de tourisme, les indemnités réellement octroyées au Maire seront majorées de **50 %**.

Les indemnités réellement octroyées aux Adjoints et au conseiller municipal délégué seront majorées comme suit :

- **1<sup>er</sup> Adjointe : 50 %**
- **2<sup>ème</sup> Adjoint : 25 %**
- **3<sup>ème</sup> Adjointe : 25 %**
- **4<sup>ème</sup> Adjoint : 25 %**
- **5<sup>ème</sup> Adjoint : 25%**
- **Conseiller municipal délégué : 25%**

**3 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**4 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal de la Commune au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante.

**Annexe à la délibération**

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal**

<b>Fonctions</b>	<b>Noms, prénoms</b>	<b>Taux appliqués</b>	<b>Majorations votées</b>	<b>Montants mensuels bruts</b>
MAIRE	LAURET Bernard	51,60 %	50%	3 010,39 €
1 <sup>ère</sup> ADJOINTE	MANUEL Joëlle	19,80 %	50%	1 155,15 €
2 <sup>ème</sup> ADJOINT	APPOLLOT Joël	19,80 %	25%	962,62 €
3 <sup>ème</sup> ADJOINTE	VARAILHON DE LA FILOLIE Florence	19,80 %	25%	962,62 €
4 <sup>ème</sup> ADJOINT	RAMOS-CAMPOS Emmanuel	19,80 %	25%	962,62 €
5 <sup>ème</sup> ADJOINT	MERIAS Philippe	19,80 %	25%	962,62 €

Conseiller municipal délégué	FOURNIER Baudouin	6,00 %	25%	291,70 €
------------------------------	-------------------	--------	-----	----------

**Rapport n° 2020/25 : Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS et Election des représentants du Conseil Municipal auprès du CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-président qui le préside en l'absence du Maire (article L 123-6).

Le CCAS est dirigé par un Conseil d'Administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du Conseil d'Administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10). Leur mandat est renouvelable. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale (art. L 123-6).

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié de membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire. L'article R 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixe les conditions nomination des membres extérieurs. Y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

*Madame Florence VARAILHON DE LA FILOLIE apporte les précisions suivantes :*

- *Mmes. CHAUMET et GRENIE, membres extérieurs de la précédente mandature du CCAS, ont été consultées afin de connaître leur souhait de renouveler ou non leurs mandats respectifs.*
- *Un administré a manifesté son intérêt vis-à-vis du CCAS et formulé le vœu d'intégrer cette instance en qualité de membre extérieur. Il s'agit de M. Franck JOUENNE.*
- *Conformément à la réglementation, les associations dont la participation au CCAS est requise ont été simultanément récipiendaires d'un courrier qui spécifie le renouvellement des membres nommés par le Conseil D'administration. La date butoir en vue de communiquer sur leurs desideratas (liste des représentants) a été fixée au 26 juin 2020. A noter qu'une large publicité a été faite par voie d'affichage à la mairie et sur le site internet de la Commune.*

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la Commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Le CCAS établit une analyse des besoins sociaux de la Commune, spécialement des personnes en difficulté, des personnes âgées ou handicapées, des familles et des jeunes. Le CCAS mène des actions en faveur des nécessiteux par l'attribution de bons alimentaires ou de colis et en faveur des personnes âgées et des jeunes.

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer à **12 (hormis le Maire)** le nombre des membres du Conseil d'Administration et la liste suivante :

- 1 - Florence VARAILHON DE LA FILOLIE
- 2 - Jean-Pierre GRIMAL
- 3 - Bérénice CHABUT
- 4 - Murielle DESPAGNE
- 5 - Line MARCHAND
- 6 - Daniel DUPONTEIL

Cette liste de noms reçoit l'approbation de tous les membres présents. Par conséquent, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **DECIDE** de fixer à **12 (hormis le Maire)** le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

- **DECIDE** de désigner les représentants suivants au Conseil d'Administration du CCAS :

- 1 - Florence VARAILHON DE LA FILOLIE
- 2 - Jean-Pierre GRIMAL
- 3 - Bérénice CHABUT
- 4 - Murielle DESPAGNE
- 5 - Line MARCHAND
- 6 - Daniel DUPONTEIL

- **INFORME** l'Assemblée que les membres extérieurs seront nommés par voie d'arrêté.

<b>Rapport n° 2020/26 : Création et composition de la Commission d'Appel d'Offres</b>
---

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 Mars 2020, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la liste suivante :

Membres titulaires :

- Bernard LAURET (Président)
- 1 - Joëlle MANUEL
  - 2 - Alain VAUTHIER
  - 3 - Daniel DUPONTEIL

Membres suppléants :

- 1 - Philippe MERIAS

- 2 - Eric CAZAUMAJOU
- 3 - Quentin CHEVALIER

Cette liste de noms reçoit l'approbation de tous les membres présents. Par conséquent, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DESIGNE** ainsi qu'il suit les nouveaux membres du Conseil Municipal siégeant à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

Bernard LAURET (Président)

- 1 - Joëlle MANUEL
- 2 - Alain VAUTHIER
- 3 - Daniel DUPONTEIL

Membres suppléants :

- 1 - Philippe MERIAS
- 2 - Eric CAZAUMAJOU
- 3 - Quentin CHEVALIER

- **DESIGNE** Madame Joëlle MANUEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en tant que Vice-Présidente en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

<b>Rapport n° 2020/27 : Création et composition d'une commission pour les marchés à procédure adaptée</b>
---

Considérant que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Il est proposé de créer une « commission marchés à procédure adaptée (MAPA) » afin d'assister le Maire qui est son Président dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Il est proposé au Conseil Municipal que la « commission MAPA » soit composée du Maire qui est son Président, de 4 membres de la liste majoritaire et d'un représentant des deux listes d'opposition soit, en plus du Président, 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés publics de différents types (travaux, fournitures, prestations de services, études) passés selon une procédure adaptée.

- **DECIDE** que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres.

- **DESIGNE** les membres suivants :

Membres titulaires :

- Bernard LAURET (Président)
- Joëlle MANUEL
- Joël APPOLLOT
- Philippe MERIAS
- Quentin CHEVALIER
- Line MARCHAND
- Daniel DUPONTEIL

Membres suppléants :

- Emmanuel RAMOS-CAMPOS
- Baudouin FOURNIER
- Eric CAZAUMAJOU
- Marie-Stéphanie VALAYE
- Angélique DA COSTA
- Alain VAUTHIER

- **PRECISE** que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO.

- **PRECISE** que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :

- les agents communaux compétents dans le domaine objet du marché,
- le comptable.

- **DESIGNE** Madame Joëlle MANUEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en tant que Vice-Présidente en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

<b>Rapport n° 2020/28 : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par son Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal doit proposer à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques une liste comportant 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants avec mention de leurs adresses. Puis, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux.

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles à la matière imposable dans la Commune.

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile,

détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du Code Général des Impôts),

- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI),
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R 198-3 du livre des procédures fiscales).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de **24 noms** (12 commissaires titulaires et 12 commissaire suppléants) dans les conditions suivantes :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
1 - BRISSON Jean-Claude	1- FAVRO George
2 - JUNET Christian	2 - VALAYE Daniel
3 - MAARFI Marion	3 - DESPAGNE Colette
4 - APPOLLOT Joël	4 - KOCH Daniel
5 - MEUNIER Pierre	5 - SOUCAZE-SOUDAT Jean-Paul
6 - BALLU Tony	6 - LE SOLLIEC Geneviève
7 - CASTANIE Bernard	7 - BION Jean-Marie
8 - LASSEGUES Marc	8 - HOUSSIAUX Bastien
9 - FEYTIT Isabelle	9 - ARPIN-BLONDEL Sébastien
10 - CHEVRIER-DUPIN Frédéric	10 - DOHET Jérôme
11 - FAGINO Lucien	11 - BOHARD Thierry
12 - VAUTHIER Alain	12 - CLEMENTE Maryse

#### **Rapport n° 2020/29 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

La loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE. Cette réforme est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU. Les listes électorales seront établies par commune, et non plus par bureau de vote.

Cette réforme facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à présent à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 Décembre de l'année N-1.

Cette réforme fait évoluer les échanges d'informations entre les communes et l'INSEE en ce sens où l'INSEE ne procédera plus à aucune transmission papier.

Les Maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalable obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Les réunions de la commission sont publiques. Le Maire, peut, sur sa demande ou sur l'invitation de la commission, présenter ses observations.

La commission de contrôle doit être composée de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième liste et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Ne peuvent être membres de la commission : le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de nommer les membres suivants :

- 1 - Monsieur Jean-Pierre GRIMAL
- 2 - Monsieur Eric CAZAUMAJOU
- 3 - Madame Emmanuelle MOULIERAC
- 4 - Monsieur Alain VAUTHIER
- 5 - Monsieur Daniel DUPONTEIL

*En guise de conclusion sur la thématique électorale, M. le Maire fait savoir que les élections régionales et départementales ont été fixées en 2021. Cependant, il met en garde sur le probable report de calendrier sur l'année 2022.*

<b>Rapport n° 2020/30 : Création et composition des commissions communales permanentes</b>
--

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de créer des commissions chargées d'étudier et de préparer les dossiers à soumettre à l'examen du Conseil Municipal,  
**VU** le renouvellement du Conseil Municipal issu de l'élection du 15 Mars 2020,

Le Maire en est le Président de droit. Les commissions seront convoquées dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui la composent. Lors de leur première réunion, les commissions désigneront un Vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création de 10 commissions permanentes.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de créer **10 commissions** dont la composition s'établit comme suit :

Il est rappelé que le Maire est Président de droit de chaque commission.

<b>Nom des commissions</b>	<b>Nombre d'élus</b>	<b>Prénom et Nom</b>	<b>Durée</b>
----------------------------	----------------------	----------------------	--------------

Patrimoine - Monuments classés et inscrits - UNESCO	6	Véronique Bourrigaud Quentin Chevalier Angélique Da Costa Emmanuelle Moulierac Alain Vauthier Daniel Duponteil	Mandat
Personnel	4	Eric Cazaumajou Emmanuelle Moulierac Alain Vauthier Daniel Duponteil	Mandat
Urbanisme (gestion et occupation du domaine public et signalétique)	4	Marie-Stéphanie Valaye Quentin Chevalier Line Marchand Daniel Duponteil	Mandat
Finances	3	Joëlle Manuel Angélique Da Costa Line Marchand	Mandat
Manifestations - Réceptions - Animations - Tourisme	6	Joëlle Manuel Marie-Stéphanie Valaye Bérénice Chabut Véronique Bourrigaud Emmanuelle Moulierac Angélique Da Costa	Mandat
Voirie Rurale et Urbaine - Matériel Roulant - Carrières Souterraines et Ruisseaux Classés	5	Joël Appolot Quentin Chevalier Eric Cazaumajou Alain Vauthier Daniel Duponteil	Mandat
Espaces verts - Parcs et Jardins Publics - Concours des Maisons Fleuries - Environnement et Cadre de Vie	4	Florence Varailhon De La Filolie Bérénice Chabut Véronique Bourrigaud Muriel Audebert-Despaigne	Mandat
Affaires scolaires - Ecole de musique - Vie Associative - Gestion des Equipements Sportifs	4	Emmanuel Ramos-Campos Eric Cazaumajou Emmanuelle Moulierac Line Marchand	Mandat
Bâtiments Communaux - Sécurité et Accessibilité - Eclairage Public - Renforcement et Dissimulation des Réseaux	4	Philippe Merias Quentin Chevalier Alain Vauthier Daniel Duponteil	Mandat
Communication et Relations Publiques	5	Baudouin Fournier Marie-Stéphanie Valaye Emmanuelle Moulierac Angélique Da Costa Line Marchand	Mandat

*Monsieur le Maire définit la notion de « commission temporaire » par la nécessité de travailler sur un sujet très*

ciblé et sur une période déterminée. Entre autres exemples, la création d'un pôle médical.

Mme MANUEL questionne M. le Maire sur la liberté de chaque Adjoint d'assister à des commissions, quand bien-même il ne fait pas nommément partie de la dite instance.

M. le Maire informe que chaque Vice-président anime et organise sa commission selon ses exigences et ses disponibilités. Cependant, l'invitation d'un Adjoint non membre d'une commission donnée reste dans le champ du possible, à la condition toutefois que l'ordre du jour soit en rapport avec les attributions de cet Adjoint et/ou que son expertise soit utile aux travaux de la commission concernée.

<b>Rapport n° 2020/31 : Élection des délégués et représentants communaux dans les différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs</b>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le renouvellement du Conseil Municipal issu de l'élection du 15 Mars 2020,  
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de délégués titulaires et suppléants dans les différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DESIGNE** ainsi qu'il suit les nouveaux membres du Conseil Municipal siégeant dans les différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs,

**1. Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais**

- Titulaires : Bernard LAURET et Daniel DUPONTEIL
- Suppléants : Philippe MERIAS et Florence VARAILHON DE LA FIOLIE

**2. Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde**

- Titulaire : Bernard LAURET

**3. Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais**

- Titulaire : Joël APPOLLOT
- Suppléant : Daniel DUPONTEIL

**4. Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle**

- Titulaire : Joël APPOLLOT

**5. Syndicat des Eaux et Rivières des Coteaux de Dordogne**

- Titulaire : Joël APPOLLOT
- Suppléant : Quentin CHEVALIER

**6. Comité National d'Action Sociale**

- Titulaire : Joëlle MANUEL
- Délégué agent : Madame Valérie FAGINO

#### 7. Santé et sécurité des agents au travail « Document Unique »

- Titulaire : Joëlle MANUEL

#### 8. Correspondant défense

- Titulaire : Eric CAZAUMAJOU

- **TRANSMET** cette délibération aux Présidents des syndicats intercommunaux ou organismes extérieurs concernés.

### **Rapport n° 2020/32 : Adoption de l'avenant n° 1 à la convention de délégation pour les transports scolaires**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que c'est la Région Nouvelle-Aquitaine qui exerce la compétence transports scolaires.

A ce titre, la Région Nouvelle-Aquitaine avait adopté un règlement régional du transport scolaire et une convention lie la Commune de Saint-Emilion à la Région Nouvelle-Aquitaine.

Lors de sa séance plénière du 16 Décembre 2019, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a entériné une délibération qui vise à harmoniser l'organisation des transports scolaires en adaptant certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires.

Ces évolutions portent essentiellement sur la mise en place de la dégressivité de la tarification pour les familles de 3 enfants et plus et la fixation de tarifs plus attractifs pour les élèves placés en internat.

Par conséquent, Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine demande au Conseil Municipal de Saint-Emilion d'adopter un avenant à la convention de délégation de la compétence transports scolaires.

*Selon M. le Maire, il convient de préciser que toute problématique liée aux transports scolaires reçue en mairie fait l'objet d'une transmission aux services de la Région Nouvelle-Aquitaine en charge de cette compétence. A la suite de quoi, M. le Maire donne les éléments tarifaires de l'ancien exercice, puis ceux réévalués et officialisés par l'avenant à la convention.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les termes de la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine adoptée lors de la séance plénière du 16 Décembre 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.
- **PRECISE** que la présente délibération et l'avenant n° 1 seront notifiés à Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

### **Rapport n° 2020/33 : Décision modificative n° 1 au budget primitif de la Commune de l'exercice 2020**

Madame Joëlle MANUEL, Adjointe en charge des Finances, informe l'Assemblée qu'il y aurait lieu à la demande de services de la Perception, de régulariser les écritures comptables concernant les avances forfaitaires de l'année 2015 comme suit :

	<u>Plus</u>	<u>Moins</u>
Article 023 :		50 000 €
Article 673 :	50 000 €	
Article 021 :		50 000 €
Article 238 :	30 000 €	
Article 2138 :	20 000 €	
Article 2313/041 :	12 000 €	
Article 238/041 :	12 000 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la régularisation proposée par l'Adjointe aux Finances concernant les avances forfaitaires de l'année 2015.

#### Tirage au sort de la liste provisoire des jurés d'assises pour l'année 2021

En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2021, le Maire fait procéder au tirage au sort publiquement à partir de la liste électorale, de trois noms.

Le résultat du tirage au sort est le suivant :

- 1 - Madame LANGUMIER Virginie
- 2 - Madame DE JONG épouse PERSE Chantal
- 3 - Monsieur LLAMAS Henri

#### Informations et questions diverses

- - Projet de réhabilitation et de valorisation du Logis de Malet

Ce projet d'envergure est soutenu par Madame la Préfète de Région et par Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles.

Le projet consiste, entre autres, à faire visiter le sous-sol de la Commune au public. A ce sujet, le service risque de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a émis des réserves quant à la stabilité des carrières sur le long terme et demande à Monsieur le Maire de présenter des solutions en vue de garantir la sécurité publique.

Pour ce faire, le bureau d'études GEOTEC qui a été mandaté par la Commune pour réaliser les études de sol a proposé à la Commune la réalisation de missions géotechniques complémentaires par rapport au diagnostic géotechnique initial en vue des travaux de confortements de certaines sections de carrières pour améliorer leur état de stabilité. La Commune a accepté ses nouveaux devis relatifs à des compléments d'ingénierie.

Par ailleurs, une réunion s'est tenue en mairie avec la maîtrise d'œuvre, les services d'ENEDIS et du SDEEG en vue de discuter ensemble des possibilités de déplacement du transformateur EDF qui se situe à l'entrée de la galerie. Cela afin d'améliorer la stabilité de la galerie sur le long terme et de réaliser les travaux de confortements nécessaires.

Faisant suite aux différentes consultations des services de l'État et des concessionnaires de réseaux, la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais a reçu un avis favorable au mois de Mai des services d'ENEDIS concernant la puissance de raccordement estimée à 36 KVA ainsi qu'un avis favorable de la commission départementale d'accessibilité du 9 Juin 2020.

Le 12 Juin dernier, la Commune a reçu la notification de l'arrêté préfectoral n° 75-2020-0575 du 05 Juin 2020 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive. Ces travaux ont été attribués à l'INRAP et s'effectueront sur les parcelles cadastrées section AP n° 248 p et 452p.

Le délai d'instruction du permis de construire court jusqu'au 18 Octobre 2020.

Cette année, l'arrêté autorisant la réalisation de travaux dans la Commune sera revu dans le sens où les entreprises pourront intervenir dans la Cité jusqu'au 30 Juin inclus et la reprise des travaux sera autorisée à partir du 1er Septembre.

- Reprise de l'école Elie Janaillac

Faisant suite à l'annonce du Président de la République, l'école retrouve à compter de lundi 22 Juin 2020 son caractère obligatoire. L'ensemble des élèves de l'école Elie Janaillac de la Petite Section de maternelle au CM2 sont donc attendus à l'école à compter de cette date et seront accueillis, tous les jours, comme en cas de fonctionnement "normal" de l'école.

Le protocole sanitaire est assoupli :

- suppression des règles de distanciation physique entre enfants dans les espaces extérieurs et ouverts (cour de récréation etc.)
- assouplissement des règles de distanciation physique entre élèves dans les classes et les espaces de restauration (distance de 1 mètre entre élèves placés côte à côte ou face à face),
- la limitation de la taille des groupes à 10 en maternelle et 15 ailleurs ne s'applique plus,
- pour les élèves de maternelle, plus aucune règle de distanciation sociale ne s'impose entre eux dans les espaces clos comme dans les espaces extérieurs,
- retour à un nettoyage des locaux une fois par jour,
- utilisation possible du matériel pédagogique de classe par tous les élèves d'une même classe, en classe comme à l'extérieur.

Les gestes barrières continuent à être appliqués en particulier le lavage régulier des mains.

Les spécificités de l'Ecole Elie Janaillac :

- maintien des horaires échelonnés d'entrée et de sortie, à des lieux différenciés,
- maintien des récréations échelonnées (par classe),
- à la restauration scolaire, réaffectation d'un cuisinier qui confectionnera des repas chauds à compter du 22 Juin et jusqu'à la fin de l'année scolaire,
- 5 agents communaux sont mobilisés pour gérer cette pause-méridienne,
- les services de garderies périscolaires (midi et soir) sont maintenus selon les horaires habituels jusqu'à la fin de l'année scolaire.

- - Campagne de fouille sur le plateau de la Madeleine

Madame Natacha SAUVAITRE, Ingénieur chargé d'études au bureau HADES a réfléchi au printemps sur l'organisation de la nouvelle campagne de fouille sur le plateau de la Madeleine et a dû adapter son travail en raison des contraintes sanitaires. Elle remercie les personnels du service technique pour la tonte et le débroussaillage de l'emprise de fouille.

- - Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin

Madame Nathalie DELATTRE, Sénatrice de la Gironde remercie le Conseil Municipal de Saint-Emilion pour l'adoption d'une motion de soutien à la filière vigne et vin prise lors de la séance du 10 Mars 2020.

- - Contrats saisonniers

Deux étudiants seront recrutés au service technique durant les mois de juillet et août 2020 en renfort du personnel existant.

- - Ecole de musique

L'École de Musique a repris son activité en présentiel.

- - Activités commerciales

Monsieur le Maire autorise le placement sur le domaine public de 3 tables supplémentaires en extérieur maximum et uniquement pour l'année 2020. Par ailleurs, il souhaiterait la constitution d'une association de commerçants afin d'avoir un seul interlocuteur.

- - Fête de la Musique

La Commune n'organise pas d'événement dans le cadre de la fête de la Musique. Par contre, il est rappelé que toute occupation du domaine public pour une éventuelle animation à cette occasion doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la mairie.

#### - Signalétique

Ce domaine relève du champ de compétences de Monsieur le Maire. Il apportera une réponse écrite au Club Ephémère.

#### - Installation du nouveau Conseil Municipal

Une présentation des personnels communaux aux élus est prévue début Juillet ainsi qu'une visite des bâtiments communaux et des sous-sols de la ville.

#### - Cours d'eau Fonrazade

Une réunion s'est tenue le 11 juin dernier en présence du responsable du Centre Routier Départemental et du technicien du Syndicat des Eaux et Rivières des Coteaux de la Dordogne (SYER) au sujet du débordement du ruisseau de Fonrazade au lieu-dit Au Bois de L'Or.

Les problématiques suivantes ont été soulevées :

- le défaut d'entretien des fossés (présence de végétation aquatique, de résidus de fauche et d'embâcles de déchets),
- le défaut d'entretien régulier au niveau du cours d'eau.

Le SYER a la compétence GEMAPI. Le ruisseau Fonrazade est un cours d'eau non domanial au sens de l'article L 215-7-1 du Code de l'Environnement, y compris sur le tronçon qui longe la RD 670 dans l'emprise du domaine du Département. Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire. Si les deux rives

appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit (article L 215-2 du Code de l'Environnement).

Les propriétaires des deux rives sont tenus à un entretien régulier du cours d'eau. Celui-ci a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives (article L 215-14 du Code de l'Environnement). Ces obligations concernent tous les propriétaires riverains, qu'ils soient privés ou publics.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.*

Fait à Saint-Emilion, le 22 Juin 2020

La Secrétaire

Marie-Stéphanie VALAYE